

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 6 mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 29 février 2024

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Sylvie JOUAULT et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : 16	Messieurs Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Régis FORESTIER, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 19	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à M. BRUNOT Madame Nadine ORSAT, a donné pouvoir à M. Cyril CATHELINEAU Madame Elise MOGEON, a donné pouvoir à Mme BUCHARLES
Votes Pour : 19	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Madame Marise FAREZ Madame Sarah JIRO Madame Rachel ROBLES Monsieur René AMOUDRUZ Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-François GAUDIN Monsieur Martin GIRAT Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Cyril CATHELINEAU Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h39

Délibération n°2024_027

Déclaration d'intention de construction d'une gendarmerie à Taninges

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment la compétence « Construction, acquisition ou rénovation des bâtiments de Gendarmerie »,

VU la délibération n°2023-122 du 28 septembre 2023 de la commune de Taninges approuvant le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie,

VU la délibération n°D2023_0706 du 28 septembre 2023 de la commune de Verchaix donnant un avis de principe sur l'opportunité de rassembler les deux casernes de gendarmerie de Samoëns et Taninges dans un projet neuf à Taninges,

VU la délibération n°D48_2023 du 19 octobre 2023 de la commune de Chatillon-sur-Cluses donnant un avis de principe sur l'opportunité de rassembler les deux casernes de gendarmerie dans un projet neuf,

VU la délibération n°2023-093 du 19 octobre 2023 de la commune de Morillon donnant un avis sur la création d'une seule caserne de gendarmerie pour la brigade de la vallée du Giffre,

VU la délibération n°D2023_088 du 22 octobre 2023 de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval relative au devenir des casernes de gendarmerie de la vallée,

VU la délibération n°2023-10-21 du 9 novembre 2023 de la commune de Mieussy donnant un avis de principe sur l'opportunité de rassembler les deux casernes de gendarmerie de Samoëns et Taninges dans un projet neuf à Taninges,

VU la délibération n°2023/37 du 9 novembre 2023 de la commune de La Rivière-Enverse donnant un avis sur l'opportunité de rassembler les deux casernes de gendarmerie de Samoëns et de Taninges dans un projet neuf à Taninges,

VU la délibération n°2024-01-06 du 15 janvier 2024 de la commune de Samoëns relative au devenir de la gendarmerie de Taninges et Samoëns,

VU la délibération de la commune de Taninges du 29 février 2024 approuvant la cession du terrain de 3500 m² pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie,

CONSIDERANT les échanges tenus en bureau communautaire ainsi qu'avec le Colonel et les affaires immobilières au sujet de la prospective de casernes de la vallée.

Monsieur le Président expose qu'il a pris contact avec le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour étudier les possibilités de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à TANINGES pour 13 sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire.

Cet immeuble devra comporter au moins 14 logements dont un réversible réservé au gendarme adjoint volontaire et des locaux de services et techniques. Le nombre de logements pourra évoluer en fonction du référentiel d'expression des besoins transmis par la Gendarmerie.

Un terrain d'une surface de 3500 m² comprenant les parcelles cadastrées G2343 est proposé pour la construction de l'immeuble.

La location de cette caserne fera l'objet d'un bail de location au nom de l'État-Gendarmerie. Le loyer sera calculé selon les normes réglementaires en vigueur (décret n°93-130 du 28 janvier 1993).

Les remarques d'ordre techniques faites ultérieurement par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale seront prises en considération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'intention de construire une caserne de Gendarmerie comportant au moins 14 logements collectifs dont un réversible réservé au gendarme adjoint volontaire avec des locaux de service et techniques
- **DE DEMANDER** à bénéficier des dispositions du décret modifié 93-130 du 28 janvier 1993 relatif à l'attribution d'aide à l'investissement de l'État aux collectivités territoriales pour la réalisation du casernement
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour effectuer les opérations concernant cette construction

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Cyril CATHELINEAU



Le Président,
Stéphane BOUVET

